



NBranché Programme de remboursement de bornes de recharge pour les entreprises

LIGNES DIRECTRICES

29 MARS 2022

Canada 


Énergie NB Power
the power of possibility
débordant d'énergie

Table des matières

Introduction.....	2
Définitions.....	2
Critères Admissibilité.....	3
Clients admissibles.....	3
Projets et technologies admissibles.....	3
Rabais.....	5
Dépenses admissibles.....	5
Dépenses non admissibles.....	6
Cumul de l'aide financière.....	6
Calendrier du projet.....	7
Étapes du programme.....	7
Annexe A - Définitions dépenses admissibles.....	9
Annexe B - Formulaire d'approbation préalable (Modèle).....	12
Annexe D - Rapport trimestriel (Modèle).....	14
Appendix E - Rapport Final (Modèle).....	15

Introduction

Le Programme de véhicules électriques est financé par le Programme d'infrastructure pour les véhicules à émission zéro (PIVEZ) de Ressources naturelles Canada. L'objectif est de remédier au manque de bornes de recharge au Canada en augmentant les possibilités de recharge localisées là où les Canadiens vivent, travaillent et se divertissent. Ce projet de financement permettra d'installer des projets d'infrastructure de recharge pour véhicules électriques dans les lieux publics, les rues, les immeubles résidentiels à logements multiples, les milieux de travail ou les parcs de véhicules légers.

Le programme est offert selon le principe du premier arrivé, premier servi. L'approbation préalable des projets est obligatoire. Les frais engagés avant l'approbation préalable du projet ne seront pas admissibles.

Définitions

Dans les lignes directrices du programme (y compris les annexes, l'entente de participation et tous les documents relatifs au programme), à moins que le contexte n'indique un sens différent, les termes sont définis comme suit :

Lieux publics	« Lieux publics » s'entend des aires de stationnement pour l'usage du public. Les aires de stationnement peuvent être détenue et exploitée par le secteur public ou privé. Par exemple : Des lieux publics comprennent, mais sans s'y limiter, les stations-service, les magasins de détail, les restaurants, les arénas, les bibliothèques, les établissements de soins de santé, les systèmes de parcs de stationnement incitatifs ; etc.
Recharge dans les rues	« Recharge dans les rues » s'entend des infrastructures de bornes de recharge placées dans les rues pour l'usage du public et gérées par des administrations locales.
Lieux de travail	« Lieux de travail » s'entend des endroits où les employés effectuent des tâches liées à un emploi. L'infrastructure de bornes de recharge doit être principalement utilisée par les employés. Les installations de bornes de recharge sur le terrain d'une résidence privée, même si une entreprise est enregistrée à la même adresse, ne sont pas comprises dans cette catégorie.
Parcs de véhicules légers	« Véhicule léger » s'entend d'un véhicule ayant un poids nominal brut (PNBV) inférieur ou égal à 8501,02 lb (3 856 kg). Les véhicules légers du parc automobile appartiennent à une organisation ou sont loués par elle et sont utilisés à l'appui des activités organisationnelles ou commerciales. Les parcs de véhicules légers sont composés de plusieurs véhicules et sont gérés par une propriété commune. Parmi les exemples de parcs de véhicules légers, on peut citer des parcs de taxis, de voitures de location, de véhicules municipaux, de voitures partagées, etc.
Borne de recharge pour immeubles résidentiels à logements multiples (IRLM)	« Borne de recharge pour IRLM » s'entend d'une infrastructure placée dans le stationnement d'immeuble où vivent les résidents. Dans le cadre du PIVEZ, le bâtiment doit contenir un minimum de trois (3) logements pour être désigné comme un IRLM.
Connecteur de recharge	« Connecteur de recharge » s'entend de la fiche du cordon d'alimentation qui relie la borne de recharge aux prises de recharge du véhicule électrique.
Bornes de recharge	« Borne de recharge » s'entend de l'appareil utilisé pour alimenter un véhicule électrique en électricité afin de recharger la batterie embarquée de ce dernier.
Dispositif pour véhicule connecté	« Dispositif pour véhicule connecté » s'entend d'un dispositif ayant la capacité de communiquer avec d'autres bornes, un serveur ou le nuage par le biais d'un signal cellulaire/sans fil ou de communications avec un véhicule connecté en utilisant un logiciel pour faire des rapports sur l'utilisation ou d'autres fonctionnalités (p. ex : le statut en temps réel des bornes de recharge).
Participant	« Participant » s'entend d'un client qui présente une demande d'approbation préalable au projet, qui a été examinée et approuvée par écrit par Énergie NB, ce qui lui permet de s'inscrire au programme.
Entente de participation	« Entente de participation » s'entend des obligations légales liées à la participation au programme.

Lignes directrices	« Lignes directrices » s'entend du présent document qui contient tous les critères d'admissibilité, les exigences et les processus que les participants doivent respecter afin de participer au programme.
Achèvement du projet	« Achèvement du projet » s'entend de la date à laquelle le participant fournit une preuve de paiement et d'installation de la borne de recharge qui est disponible au public.
Coût total du projet	Comprend le total des dépenses admissibles, des dépenses non admissibles et des soutiens/contributions en nature directement attribuables au projet.

Critères Admissibilité

Les participants doivent répondre à tous les critères d'admissibilité présentés dans cette section.

Clients admissibles

Les entités juridiques dûment incorporées ou enregistrées au Nouveau-Brunswick, y compris les organismes à but lucratif et non lucratif tels que :

- les services publics d'électricité ou de gaz ;
- les entreprises ;
- les associations industrielles ;
- les associations de recherche ;
- les organisations de normalisation ;
- les groupes autochtones et communautaires ;
- les établissements universitaires ; et,
- les gouvernements provinciaux, territoriaux, régionaux ou municipaux ainsi que leurs ministères ou organismes.

Les entités du gouvernement fédéral, comme les ministères fédéraux, les sociétés d'État fédérales ou les agences fédérales, ne sont pas admissibles au financement du programme ZEVIP. Pour une liste complète des organisations fédérales, veuillez consulter :

[Organisations fédérales en ordre alphabétique \(nominations.gc.ca\)](https://www.nominations.gc.ca)

Projets et technologies admissibles

Afin qu'ils soient admissibles au financement, les bénéficiaires doivent répondre aux critères suivants :

- La technologie doit être l'une des technologies admissibles suivantes :
 - Une borne de recharge de niveau 2 (prise murale de 208 ou 240 V ; puissance de 3,3 kW à 19,2 kW)
 - Toute borne de recharge pour VE disponible sur le marché et certifiée CSA, ULC, UL ou Interlink pour utilisation au Canada. Les bornes de recharge doivent être dotées d'une tête enfichable standard SAE J1772 ou d'un connecteur de marque déposée* d'une puissance de sortie minimale de 3,3 kW.
 - Une borne de recharge rapide (puissance de 20 kW à 49 kW)
 - Toute borne de recharge rapide pour VE disponible sur le marché et certifiée CSA, ULC, UL ou Interlink pour utilisation au Canada. La borne de recharge rapide doit avoir au moins un (1) connecteur de chargeur conforme à CHAdeMO et un (1) connecteur de chargeur conforme à la

norme Combinaison SAE J1772 (CCS) ou d'un connecteur de marque déposée* d'une puissance de sortie minimale de 20 kW.

- Une borne de recharge rapide (puissance de 50 kW et plus)
 - Toute borne de recharge rapide pour VE disponible sur le marché et certifiée CSA, ULC, UL ou Interlink pour utilisation au Canada. La borne de recharge doit avoir au moins un (1) connecteur de recharge conforme à CHAdeMO et un (1) connecteur de recharge conforme à la combinaison SAE J1772 (CCS) ou d'un connecteur de marque déposée* d'une puissance de sortie minimale de 50 kW.

* Les connecteurs de marque déposée peuvent représenter un maximum de 75 % de tous les connecteurs de recharge installés sur le même site de projet. Les autres bornes de recharge (25 % ou plus) doivent être des connecteurs de recharge universels (J1772, Combinaison J1772 et CHAdeMO) de la même catégorie (p. ex : borne de recharge de niveau 2 ou borne de recharge rapide).

- L'entreprise doit être située au Nouveau-Brunswick.
- L'installation doit être permanente (modèles montés ou fixes).
- L'équipement doit être neuf et acheté (non loué).
- Le projet doit être une nouvelle installation ou l'agrandissement d'une installation existante (pas le remplacement d'une installation existante).
- Les bornes de recharge doivent être connectées comme indiqué dans la description des technologies admissibles ci-dessus.
- Consultez la liste des bornes de recharge éligibles [ici](#)
- Le projet doit accroître les possibilités de recharge localisées pour les lieux publics, les rues, les immeubles à logements multiples, les lieux de travail ou les parcs de véhicules légers, comme indiqué à la section [Définitions](#) des lignes directrices.
- Les travaux effectués doivent être conformes à tous les codes (p. ex : bâtiment et électricité) et règlements administratifs (p. ex : zonage et stationnement) locaux applicables.
- Une preuve de propriété ou d'accès au terrain où l'infrastructure sera installée doit être fournie.
- L'infrastructure de recharge pour l'usage public doit être installée dans un espace de stationnement clairement identifié comme étant destiné à la recharge de véhicules électriques.
- Les bornes de recharge doivent être disponibles sur le marché et certifiées pour utilisation au Canada.
- L'achèvement du projet pour l'installation de bornes de recharge de niveau 2 (208/240 V) et de bornes de recharge rapide doit se faire dans les douze (12) mois suite à l'approbation d'Énergie NB (voir définition de « achèvement du projet » comme indiqué à la section [Définitions](#)).

Rabais

Le programme paiera jusqu'à 50 % des coûts totaux admissibles du projet jusqu'à concurrence des montants maximaux indiqués dans le tableau suivant :

Tableau 1: Limite de financement

Type de borne de recharge	Limite de financement	Nombre maximal de bornes de recharge par demande
*Borne de recharge de niveau 2 (208/240 V ; 3,3 kW à 19,2 kW)	Jusqu'à 50 % des coûts totaux admissibles du projet jusqu'à concurrence de 5 000 \$ par connecteur.	3
Borne de recharge rapide (de 20 kW à 49 kW)	Jusqu'à 50 % des coûts totaux du projet jusqu'à concurrence de 15 000 \$ par borne	**1
Borne de recharge rapide (50 kW et plus)	Jusqu'à 50 % des coûts totaux du projet jusqu'à concurrence de 50 000 \$ par borne	**1

*Remarque sur les bornes de recharge de niveau 2 : pour bénéficier d'un financement, chaque connecteur doit pouvoir recharger un véhicule et supporter une place de stationnement simultanément. Le financement des bornes de recharge rapide est attribué selon le nombre de bornes de recharge.

**Les demandes seront limitées à trois (3) connecteurs de niveau 2 (208 / 240 V) de 3,3 kW à 19,2 kW et un (1) chargeur rapide de 20 kW à 49 kW ou un (1) chargeur rapide de 50 kW et plus.

Les incitatifs sont offerts selon le principe du premier arrivé, premier servi.

Dépenses admissibles

Les dépenses admissibles pour un projet approuvé doivent être directement liées à l'installation de bornes de recharge pour VE, notamment :

- les salaires et avantages sociaux ;
- les services professionnels (p. ex : gestion scientifique et technique, contrats, ingénierie, construction, installation, essai et mise en service de l'équipement, formation, marketing, collecte de données, logistique, entretien, impression, distribution) ;
- les dépenses en immobilisations, y compris le matériel informatique et les autres équipements ou infrastructures ;
- les frais de location ;
- les frais de licence et permis ;
- les coûts liés aux évaluations environnementales ; et,
- les impôts nets de tout remboursement d'impôt auquel le bénéficiaire a droit.

Voir l'annexe A pour les définitions des dépenses admissibles.

Dépenses non admissibles

Les dépenses qui ne sont pas considérées comme des dépenses admissibles dans le cadre de ce programme sont les suivants :

- les contributions en espèces (les contributions de la part du bénéficiaire ou de ses partenaires peuvent être comptabilisées dans les coûts totaux du projet, mais ne sont pas considérées comme des dépenses admissibles);
- les coûts fonciers ;
- les frais judiciaires ;
- les coûts d'exploitation courants (p. ex : la consommation d'électricité, l'exploitation, l'entretien, les frais de réseautage, les frais d'abonnement, etc.); et,
- les coûts engagés en dehors de la période de dépenses admissibles, y compris ceux liés à la préparation de la présente demande.

Cumul de l'aide financière

Tous les bénéficiaires sont tenus de divulguer toutes les sources de financement confirmées et potentielles, y compris celles des gouvernements fédéral, provinciaux, territoriaux ou municipaux (aide gouvernementale totale) et les autres sources de financement attendues. Ces renseignements peuvent être communiqués à tout moment au cours du projet ou trimestriellement lorsque les rapports d'étape et les demandes de paiement sont soumis. Le financement total provenant de tous les ordres de gouvernement (p. ex: fédéral, provinciaux, territoriaux ou municipaux) ne peut dépasser 75 % des coûts totaux du projet, sauf si le promoteur est un gouvernement provincial, territorial ou municipal ou ses ministères ou organismes, auquel cas la limite du cumul est de 100 % des coûts totaux du projet.

Si l'aide financière totale proposée par le gouvernement canadien dépasse les limites établies ci-dessus, le Canada se réserve le droit de réduire sa contribution au projet jusqu'à ce que la limite du cumul de l'aide financière soit respectée. Si l'aide financière totale du gouvernement canadien dépasse les limites établies ci-dessus à la date d'achèvement du projet, le Canada se réserve le droit de récupérer la contribution excédentaire auprès du bénéficiaire.

Remarque: L'aide financière gouvernementale dont il est question dans ces limites de cumul ne comprend pas les prêts accordés par les gouvernements ou les organismes de la Couronne. Par exemple, les prêts accordés au projet par les gouvernements ou les organismes de la Couronne ne sont pas compris dans ce calcul. Toutefois, si un taux d'intérêt préférentiel a été obtenu grâce à des prêts gouvernementaux, les économies réalisées par le taux préférentiel doivent être comprises. Des clarifications seront apportées au cas par cas.

Calendrier du projet

Tableau 2: Jalons principaux

Voici le calendrier du projet :	
Inscription au programme	La période d'inscription est du 29 mars au 28 juin 2022, ou jusqu'à épuisement des fonds, selon la première éventualité.
Signature de l'entente de participation	Les participants acceptent de remplir et de soumettre la demande.
Gestion de projet (tout au long du projet)	Énergie NB doit s'assurer que le participant réalise leurs projets dans les délais prescrits dans le cadre du programme. Il faut également s'assurer que les bornes de recharge pour VE qui sont installées sont conformes aux technologies admissibles énoncées dans la section Projets et technologies admissibles .
Achèvement du projet	Toutes les bornes de recharge financées doivent être installées dans les douze (12) mois suivant l'approbation d'Énergie NB.

Étapes du programme

1. Inscription en ligne de l'entreprise

Veuillez remplir le formulaire d'inscription en ligne à [ici](#).

Pour toute question au sujet du programme, communiquez avec Énergie NB pendant les heures d'ouverture au 1 800 663-6272 ou par courriel à pluginbranche@nbpower.com.

2. Approbation préalable

Énergie NB fournira un formulaire d'approbation préalable (annexe B — modèle). Une fois le formulaire d'approbation préalable rempli, il doit être soumis avec les devis ou estimations soit par courriel à pluginbranche@nbpower.com soit via la page Web de téléchargement sécurisé en ligne [ici](#).

Remarque importante : Veuillez ne pas commencer le projet ou engager des coûts avant d'avoir parlé avec le personnel du programme pour vérifier l'admissibilité. Une approbation préalable et une entente de participation signée par le demandeur et Énergie NB pour chaque projet sont requises.

3. Entente de participation du client

Énergie NB établira une entente de participation (annexe C — modèle). Une fois l'entente de participation signée, elle doit être soumise soit par courriel à pluginbranche@nbpower.com, soit via la page Web de téléchargement sécurisé en ligne [ici](#).

Les travaux ne doivent pas commencer avant que l'approbation ne soit accordée par le personnel du programme. Tout coût engagé ou toute facture datée avant l'approbation d'Énergie NB et l'exécution de l'entente de participation n'est pas une dépense admissible.

4. Mise en oeuvre du projet

Une fois qu'Énergie NB aura reçu le formulaire d'approbation préalable et l'entente de participation signée, les demandeurs seront avisés que les travaux peuvent commencer sur le site du projet. Le personnel du programme examinera et fournira les documents obligatoires sur la participation au programme et la demande de remboursement.

5. Soumission du rapport d'étape

Des rapports trimestriels sur le projet seront exigés (annexe D — modèle). Énergie NB fournira un modèle de rapport d'étape à la fin de l'étape 4. Les participants doivent soumettre le rapport d'étape, soit par courriel à pluginbranche@nbpower.com, soit via la page Web de téléchargement sécurisé [ici](#) tous les trimestres jusqu'à l'achèvement du projet. Les rapports trimestriels doivent être soumis dans les 5 jours ouvrables de chaque trimestre civil (p. ex. le 7 avril, le 8 juillet, le 7 octobre et le 9 janvier).

6. Soumission de la demande de paiement du rabais

Une fois le projet terminé, il est temps de demander le remboursement. Un rapport final (annexe E - modèle) et une visite du site après le projet peuvent être exigés avant que le paiement ne soit versé. La demande de rabais doit être présentée au plus tard douze (12) mois après la signature de l'entente de participation par le demandeur et Énergie NB.

7. Réception du payment du rabais

Une fois qu'Énergie NB aura approuvé la demande de paiement, l'incitatif sera versé par dépôt direct au compte du participant dans les 60 jours.

Annexe A - Définitions dépenses admissibles

Salaires

Les salaires comprennent les salaires de tout le personnel ayant une participation directe dans le projet, comme les ingénieurs, le personnel chargé des travaux de construction et les conseillers techniques. Tous les employés admissibles doivent être des employés inscrits sur l'état des salaires du promoteur. Les paiements tels que les actions, les parts sociales, les options d'achat d'actions, etc. ne sont pas admissibles. Le montant facturé sera le salaire brut réel pour les travaux effectués et ne comprendra aucune majoration pour le profit, la vente, l'administration ou le financement.

Les coûts salariaux admissibles sont les salaires bruts des employés (rémunération périodique normale avant les déductions). Les taux de rémunération périodiques normaux sont les taux de rémunération normaux pour la période, sauf les primes versées pour les heures supplémentaires ou le travail par postes. Le taux de rémunération ne comprend pas les remboursements ou les avantages accordés à la place des traitements ou des salaires. Lorsque des taux horaires sont appliqués au personnel salarié, les taux horaires correspondent à la rémunération périodique (annuelle, mensuelle, hebdomadaire, etc.) divisée par le nombre total d'heures rémunérées au cours de la période, y compris les jours fériés, les jours de congé et les congés de maladie payés.

Les demandes de remboursement salariales doivent être appuyées par des documents appropriés, tels que des feuilles de temps et des cartes de présence, et être conservées pour vérification au moment de l'évaluation. Le personnel de gestion doit tenir des dossiers appropriés liés au temps consacré au projet.

Avantages sociaux

Les avantages sociaux sont définis comme une part raisonnable calculée au prorata des dépenses associées au coût de main-d'œuvre direct, comme la part de l'employeur du Régime de pensions du Canada, du Régime de rentes du Québec et de l'assurance-emploi, les avantages sociaux des employés comme le régime de santé et l'assurance maladie, l'indemnisation des accidents du travail, les congés de maladie et les jours de congés, plus toute autre dépense liée à la paie qui est payée par l'employeur. Les éléments qui ne sont pas liés au projet ou qui ont été facturés de façon indirecte ne sont pas admissibles. La détermination du montant des avantages sociaux doit être conforme aux PCGR. En général, le taux d'avantages sociaux établi dans la prévision de dépenses des projets sera calculé une fois pendant la durée du projet et convenu avant la signature de l'entente de participation. Si des rajustements rétroactifs sont effectués, ils doivent être indiqués sur les demandes de paiements au prorata des travaux pour l'approbation de RNCan.

Services professionnels

Les services professionnels sont définis comme des coûts liés à l'achat d'un soutien supplémentaire nécessaire à la réalisation du projet. Ces coûts peuvent couvrir les types de services suivants : gestion scientifique et technique, contrats, ingénierie, construction, installation, essai et mise en service de l'équipement, formation, marketing, collecte de données, logistique, entretien, impression, distribution, vérification et évaluation. Le montant admissible d'un sous-traitant, d'un conseiller ou d'un fournisseur de services est le montant réel du contrat, et une copie du contrat doit être conservée dans le dossier.

Coûts de voyage raisonnables

Les taux du Conseil du Trésor en vigueur au moment de la signature de l'entente de participation seront prévus pour le remboursement des dépenses suivantes, conformément à la Directive sur les voyages du Conseil national mixte, pour couvrir la période pendant laquelle le voyage a lieu :

- Les coûts liés au voyage, au repas et à l'hébergement pour rencontrer des représentants de RNCan.
- Les coûts nécessaires liés au voyage, au repas et à l'hébergement pour toute autre activité directement liée au projet.

Coûts d'immobilisations

Les coûts d'immobilisations sont définis comme des dépenses qui entraînent un avantage durable, comme l'exige le projet. Elles peuvent comprendre, mais sans s'y limiter, l'achat d'équipement pour la recharge de VE ainsi que les coûts associés à la préparation du site et l'équipement de réseau. Remarque : le terrain n'est pas considéré comme une dépense admissible dans le cadre de ce programme. Le réaménagement ou la mise à niveau des immobilisations existantes est compris dans cette rubrique.

TPS, TVP et TVH

Les impôts réclamés doivent toujours être nets de tout remboursement d'impôt auquel le promoteur a droit.

Frais généraux

Les frais généraux peuvent comprendre le soutien administratif apporté directement au projet par le ou les employés du promoteur et sont évalués de la même façon que le temps du personnel professionnel, ainsi que les coûts liés au chauffage, à l'électricité et à l'exploitation du bureau (p. ex. Internet et téléphones cellulaires), à condition qu'ils soient directement liés au projet.

Les frais généraux seront négociés et convenus de façon individuelle avec les promoteurs avant la signature de l'entente de participation. Toutes les demandes de remboursement de frais généraux doivent être dûment justifiées et ne doivent pas dépasser 15 % des dépenses admissibles.

Soutien non financier

Le soutien non financier obtenu auprès de partenaires qui est jugé acceptable par les fonctionnaires de RNCan doit être appuyé par un engagement officiel du promoteur. Les documents liés à l'engagement officiel doivent être présentés aux fonctionnaires avant que tout engagement concernant le financement du programme pour le projet proposé ne soit pris.

Définitions:

Soutien non financier : une équivalente à de l'argent sous la forme d'un actif pour lequel aucun argent n'est échangé, mais qui est essentiel au projet et que le promoteur devrait acheter sur le marché libre ou par le biais de négociations avec le fournisseur si le promoteur ne le recevait pas. Un actif dans cette section signifie un bien, un service ou un autre soutien utile et précieux fourni

au projet.

Juste valeur marchande : la valeur moyenne en dollars que le promoteur pourrait obtenir pour un actif apporté dans un marché libre où un acheteur et un vendeur consentants (le promoteur) peuvent librement s'exercer. Elle représente approximativement le coût initial moins le coût d'amortissement.

Client le plus privilégié : client qui profite du plus grand rabais par rapport au prix de vente normal d'un bien ou d'un service qui lui est vendu par le promoteur.

Admissibilité du soutien non financier :


- L'actif apporté doit appartenir à l'une des catégories identifiées ci-dessous sous le titre « Catégories de soutien non financier admissible ».
- L'actif doit être essentiel à la réussite du projet et devrait autrement être acheté par le promoteur.
- La valeur de l'actif doit être déterminable et vérifiable.
- L'estimation de la valeur de l'actif doit être confirmée par RNCan et acceptée par le promoteur et RNCan.

Estimation du soutien non financier :


Deux approches différentes de l'estimation du soutien non financier sont possibles :

- Utiliser la juste valeur marchande, comme indiqué ci-dessus.
- Utiliser le coût différentiel, c'est-à-dire le coût pour le promoteur ou ses partenaires et collaborateurs de fournir l'actif apporté en sus des coûts d'exploitation normaux.


Annexe B - Formulaire d'approbation préalable (Modèle)



Energie NB Power



Plug-In NB



NBranché

515 King Street West, PO Box 2000 STN A, Fredericton, NB, E3B 4X1
Tel: 1-800-963-6272 Fax: (506) 643-7636
pluginbranch@nbpower.com

515 rue King, C.P. 2000, Succ A, Fredericton, N-B. E3B 4X1
Tél: 1-800-963-6272 Téléc: (506) 643-7636

Plug-In NB Charging Rebates for Business / NBranché rabais pour bornes de recharge pour les entreprises
Pre-Approval Form - Demande de pré-approbation d'aide financière

A. Customer Information / Renseignement sur le client:

Company Name / Nom de l'entreprise:			Date:	
Contact Person / Personne - ressource:		Title / Titre:		
Mailing Address / Adresse postale:	City / Ville:	Postal Code / Code postal:		
Telephone / Téléphone:	E-mail address / Adresse courriel:			

B. Facility Information / Informations générales sur les établissements:

Project Address / Adresse du projet:	City / Ville:	Postal Code / Code postal:
Description of Facility / Description de l'établissement:	Facility Type / Type d'établissement:	NB Power Account Number / Numéro de compte d'Énergie NB:

C. Project Description / Description du projet

Important Note: Please do not start the project or incur costs until you have talked with program staff to verify eligibility. Pre-Approval and a Participation Agreement signed by the applicant and NB Power for each project is required.
Remarque importante : Veuillez ne pas commencer le projet ou engager des coûts avant d'avoir parlé avec le personnel du programme pour vérifier votre admissibilité. Une approbation préalable et une entente de participation signée par le demandeur et Énergie NB pour chaque projet sont requises.

Type of Charger / Type de borne de recharge	Charger Description / description de la borne de recharge	Quantity Installed / Quantité installée <small>How many of each product? / Combien de chaque produit?</small>	Estimated Eligible Expenditures (5) / Estimation des dépenses admissibles (5) <small>Based on Supplier Quote / Basé sur le devis du fournisseur</small>	Estimated Rebate (5) / Rabais estimé (5) <small>Will auto-populate once receipt is filed and entered / Se remplira automatiquement une fois les charges reçues et complétées</small>
<input type="checkbox"/> Level 2 (208 / 240 V) connector 3.3 kW to 19.2 kW Une borne de recharge de niveau 2 (prise murale de 208 ou 240 V ; puissance de 3,3 kW à 19,2 kW)	Any EV charger commercially available and CSA, UL, UL or Interlink certified for use in Canada. The charger must have a SAE J1772 standard plug head or be a proprietary** connector type rated for a minimum of 3.3 kW power output.	Toute borne de recharge pour VE disponible sur le marché et certifiée CSA, UL, UL ou Interlink pour utilisation au Canada. Les bornes de recharge doivent être dotées d'un tête enfichable standard SAE J1772 ou d'un connecteur de marque déposée* d'une puissance de sortie minimale de 3,3 kW.	0	\$0.00
<input type="checkbox"/> Fast charger 20 kW to 49 kW Une borne de recharge rapide (puissance de 20 kW à 49 kW)	Any EV fast charger commercially available and CSA, UL, UL or Interlink certified for use in Canada. The fast charger must have at least one (1) charger connector that is CHAdeMO compliant and one (1) charger connector that is SAE J1772 Combo or bi-directional proprietary** connector type rated for a minimum of 20 kW power output.	Toute borne de recharge rapide pour VE disponible sur le marché et certifiée CSA, UL, UL ou Interlink pour utilisation au Canada. La borne de recharge rapide doit avoir au moins un (1) connecteur de recharge conforme à la norme CHAdeMO et un (1) connecteur de recharge conforme à la norme combinatoire SAE J1772 (CCS) ou d'un connecteur de marque déposée* d'une puissance de sortie minimale de 20 kW.	0	\$0.00
Or / ou <input type="checkbox"/> Fast charger 50 kW and above Une borne de recharge rapide (puissance de 50 kW et plus)	Any EV fast charger commercially available and CSA, UL, UL or Interlink certified for use in Canada. The fast charger must have at least one (1) charger connector that is CHAdeMO compliant and one (1) charger connector that is SAE J1772 Combo (CCS) or be a proprietary** connector type rated for a minimum of 50 kW power output.	Toute borne de recharge rapide pour VE disponible sur le marché et certifiée CSA, UL, UL ou Interlink pour utilisation au Canada. La borne de recharge rapide doit avoir au moins un (1) connecteur de recharge conforme à la combinaison SAE J1772 (CCS) ou d'un connecteur de marque déposée* d'une puissance de sortie minimale de 50 kW.	0	\$0.00
Expected Project Start Date / Date de début du projet prévue:			Total:	
Expected Project End Date / Date de fin du projet prévue:			\$0.00	

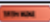
D. Confirmation of Supporting Documentation / Confirmation de la documentation à l'appui

All applications / Toutes les applications:

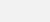
Project Cost (e.g. Supplier Quote) / Coût du projet (devis du fournisseur)
 Signed Participation Agreement / Entente de participation du client signée
 Other Attached Documentation / Autre documentation jointe

E. Customer Signature / Signature du client

I hereby confirm that I understand and agree to the aforementioned Program Terms and Conditions and confirm that all information provided in this application is accurate to the best of my knowledge. / J'affirme, par les présentes, comprendre et accepter l'ensemble des modalités du programme susmentionnées, et j'atteste qu'à ma connaissance, tous les renseignements fournis dans la présente demande sont exacts.

Name / Nom:	
Signature / Signature:	
Date / Date:	

F. NB Power use only / À l'usage d'Énergie NB seulement

Approval Date / Date d'approbation:	
Approved by / Approuvé par:	
Signature / Signature:	

File number / Numéro du dossier:

Annexe C - Entente de participation (lien)

<https://www.nbpower.com/media/1491348/sample-participation-agreement-fr.pdf>

Annexe D - Rapport trimestriel (Modèle)

Rapport trimestriel pour le Programme de remboursement pour bornes de recharge pour les entreprises

Total courant - grisez les données précédemment soumises.

Numéro d'identification de la demande	Organisation bénéficiaire (même nom que celui figurant sur l'entente de participation)	Adresse de l'infrastructure			Coordonnées GPS		Détails de l'infrastructure VE					Coûts éligibles à ce jour		Coûts non admissibles à ce jour		(a-d) Coûts totaux à ce jour (par site)	Notes		
		Rue	Ville	Province	Latitude	Longitude	#L2	#201N	#201W	#100KW	Utilisation principale*	Dépenses de ce trimestre	(a) EF2021-22	(b) EF2022-23	(c) EF2021-22			(d) EF2022-23	
(Inclure 1 ligne pour chaque site)																	\$	-	
																	\$	-	
																	\$	-	
																	\$	-	
																	\$	-	
Total												0	0	0	\$	-	\$	-	0

* L'utilisation principale indique si la station de recharge est destinée à la recharge publique, sur la voie publique, pour un parc de véhicules légers, sur le lieu de travail ou pour un IELM.

Signataire autorisé

Nom

Signature

Date

Instructions

1) Surlignez les données pertinentes dans toutes les cases blanches.

Appendix E - Rapport Final (Modèle)

Rapport final pour le Programme de remboursement pour bornes de recharge pour les entreprises

Numéro d'identification de la demande	Organisation bénéficiaire (même nom que celui figurant sur l'entente de participation)	Adresse de l'infrastructure			Coordonnées GPS		Détails de l'infrastructure VE				Dépenses de ce trimestre	Coûts éligibles à ce jour		Coûts non admissibles à ce jour		(a-d) Coûts totaux (par site)	Exigences administratives			Notes	
		Rue	Ville	Province	Latitude	Longitude	#L2	#25kW	#50kW	#100kW+		*Utilisation principale*	(a) EF2022-22	(b) EF2022-23	(c) EF2022-22		(d) EF2022-23	Date d'achèvement	Photo de la station de recharge installée		Preuves que la station de recharge est opérationnelle
(Inclure 1 ligne pour chaque site)																					
																	\$	-			
																	\$	-			
																	\$	-			
																	\$	-			
																	\$	-			
Total																					0

* L'utilisation principale indique si la station de recharge est destinée à la recharge publique, sur la voie publique, pour un parc de véhicules légers, sur le lieu de travail ou pour un IRLM.

Signataire autorisé

(Nom)

Signature

Date

Instructions

1) Saisissez les données pertinentes dans toutes les cases blanches.